

Règlement intérieur

Association Bell'Danse

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association **BELL 'DANSE** dont l'objet est de développer la découverte et la pratique de la danse sous toutes ses formes.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant a été fixé par le conseil d'administration. Il doit en outre avoir rempli le dossier d'inscription.

L'adhésion est réservée aux personnes majeures et valable pour 1 an.

Tout membre adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur remis lors de l'inscription.

Le bureau de l'association élabore le calendrier des cours en début de trimestre. Il peut être modifié pour des aléas extérieurs.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois sera exigé pour valider l'inscription afin d'être pris en charge par les assurances.

ARTICLE 2 : Période d'essai

Pour les débutants, les deux premiers cours sont des cours d'essai gratuits.

ARTICLE 3 : Règlement des cours et tarifs

Après les cours d'essai, l'adhérent devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle. Le paiement est envisageable en 2 fois ; dans tous les cas les versements par chèque sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription à l'ordre de l'Association Bell'Danse.

En cas d'adhésion au 2eme ou 3eme trimestre, le tarif sera calculé selon le trimestre d'arrivée.

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le tarif inclut la participation possible par l'adhérent aux cours de danse en ligne et de danse de salon.

ARTICLE 4 : Tenue

Les cours se déroulant sur une surface en parquet, une tenue adéquate est exigée en particulier au niveau des chaussures qui devront être adaptées à la pratique de la danse.

ARTICLE 5 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la mairie de Bellac. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Le coût de remise en état de toutes dégradations sera pris en charge par le membre fautif.

ARTICLE 6 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

ARTICLE 7 : Soirée et événements

Le club se réserve le droit d'organiser des soirées ou des événements ouverts à des non- adhérents sur invitation d'un membre.

ARTICLE 8 : Déroulement des cours

Ils sont dispensés par le professeur de danse choisi par l'association. Le professeur est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de ses connaissances, ses compétences et ses capacités pédagogiques.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation du professeur.

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord du professeur.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent les responsables de l'association à utiliser des photographies ou des vidéos où ils figurent pour illustrer les articles : journal, site de l'association, blog...

ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'Association BELL'DANSE est établi par le comité de direction, conformément à l'article 21 des statuts. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment.

Fait à Bellac, le 20/08/2020